

29 août 2013

Andrew J. Hatnay
ahatnay@kmlaw.ca

PRIVÉ ET CONFIDENTIEL

Par courrier régulier

Madame, Monsieur:

**Objet: Hollinger Canadian Publishing Holdings Co. (“HCPH”)
procédure en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*
(« LACC »)
Notre dossier numéro: 09/1867**

Nous vous écrivons pour faire suite à notre lettre du 14 mars 2013, mais également aux récentes conversations téléphoniques et courriels que nous avons eus avec nombre d'entre vous depuis cette dernière.

Dans la période qui a suivi notre lettre, nous, ensemble avec HCPH et le contrôleur, avons négocié et avons eu des réunions avec un certain nombre de compagnies d'assurance aux vus d'obtenir de meilleurs prix de rentes pour l'achat éventuel de rentes qui maintiendraient le paiement des prestations de retraite payables des régimes de pensions de retraite de HCPH (autres que le régime Windsor Star dont la liquidation est en bonne voie) une fois ces derniers liquidés.

Nous sommes vraiment heureux de vous annoncer qu'un arrangement favorable a été négocié avec BMO assurance. La compagnie a accepté de fournir des contrats de rentes qui maintiendront le paiement intégral des prestations de retraite (c.à.d. sans aucune réduction de ces dernières) pour l'ensemble des participants aux régimes de pensions de retraite de HCPH. Nous, ensemble avec HCPH et le contrôleur, avons négocié un prix de rente avec BMO assurance pour un montant qui peut être versé en espèces à partir des actifs actuels des régimes de retraite de HCPH, plus quelques espèces de HCPH, ce qui laissera à HCPH suffisamment de trésorerie pour être en mesure de faire une distribution significative en espèce aux retraités quant aux réclamations de prestations complémentaires de retraites (OPEB).

Nous avons indiqué au comité client que les achats de rentes auprès de BMO assurance sont dans le meilleur intérêt des participants aux régimes et que ces achats doivent être engagés. Le comité client est d'accord avec cela. Par conséquent, nous, ensemble avec HCPH et le contrôleur, avons informé la Cour le 19 juin 2013 que la compagnie avait relancé le processus de liquidation des régimes de pensions de retraite et celle-ci a approuvé. Les propositions alternatives pour gérer la sous-capitalisation des régimes de pensions de retraite de HCPH décrites dans notre lettre du 14 mars 2013 ne seront donc pas mises en place.

Nous pensons qu'il s'agit là d'un excellent résultat pour l'ensemble des retraités de HCPH dans les circonstances d'une insolvabilité et plus particulièrement d'un excellent résultat pour les retraités titulaires de réclamations de prestations complémentaires de retraites (OPEB).

Nous avons été informés que HCPH a contribué à la trésorerie nécessaire dans les régimes de pensions de retraite restants pour financer la liquidation des déficits dans ceux-ci et permettre à l'achat de rentes auprès de BMO groupe financier de débiter le 19 juin 2013. Les paiements des valeurs de transferts et des remboursements de cotisations excédentaires à des participants aux régimes de pensions de retraite concernés ont été effectués par HCPH en Juillet 2013. Les remboursements de cotisations excédentaires ont été payés avec intérêts, au début du mois au cours duquel le paiement a été effectué, conformément aux lois sur les pensions de retraite applicables, ils sont décrits dans les déclarations de liquidations fournies par HCPH aux participants concernés.

À compter du 1^{er} octobre 2013, BMO assurance assumera l'entière responsabilité des versements de prestations de retraite dues en vertu des régimes de HCPH (au 30 septembre 2013 dans le cas du régime Sterling du fait que ce dernier verse ses prestations aux participants à la fin de chaque mois en lieu et place du début de mois plus habituel ailleurs).

La compagnie nous a informés que le processus de liquidation des pensions de retraite pour le restant des régimes de pensions de retraite de HCPH devrait être largement achevé d'ici fin 2013. Elle nous a également informé avoir des discussions avec l'Agence de revenu du Canada quant à la résolution de certaines questions de fiscalité d'entreprise de sorte que HCPH puisse procéder à la distribution quant aux réclamations de prestations complémentaires de retraites (OPEB) des retraités. Nous vous tiendrons informés sur le calendrier prévu pour la distribution des OPEB une fois ces discussions achevées. Nous enquêtons également aux vus d'obtenir un soulagement fiscal pour les retraités quant à la distribution de prestations complémentaires de retraites (OPEB).

Pour toute question, veuillez nous contacter aux coordonnées suivantes :

Ligne sans frais: 1-866-545-9917
Courriel: hcph@kmlaw.ca

Cordialement,

KOSKIE MINSKY LLP

Andrew J. Hatnay
AJH:jc

cc: Susan Seller and Raj Sahni, *Bennett Jones LLP*
Alex Morrison, *Ernst & Young (the Monitor)*
James Gage, *McCarthy Tetrault LLP(Counsel to Monitor)*
Deborah McPhail, *Senior Counsel, Financial Services Commission of Ontario*
HCPH Client Committee (Gordon Bullock, John Craig, Fraser Kean, Bill Mann, Ross Morrison and Fred Granville)
Barbara Walancik and James Harnum, *Koskie Minsky LLP*